

Chers concitoyens, chères concitoyennes,

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) pour la réalisation d'importants travaux d'infrastructures, quarante municipalités de la région de la Mauricie, dont fait partie Saint-Adelphe, bénéficieront d'une somme de 71,1 millions de dollars.

Le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale sur l'essence conclue entre le Québec et le Canada en 2005 a pour but d'assurer le financement du renouvellement des infrastructures municipales et locales dans une perspective de développement durable, selon différentes priorités dont entre autres celle de la voirie locale.

Le montant disponible pour notre municipalité, pour la période 2010-2014, et provenant du Fonds de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (contributions fédérale-provinciales) totalise 524 054 \$.

Le versement des fonds est assuré par la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL).

Pour s'en prévaloir, chaque municipalité a dû soumettre son plan d'intervention au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour faire connaître ses priorités en matière de renouvellement d'infrastructures.

Notre municipalité a priorisé, pour sa part, des travaux de voirie (réfection d'une rue et de routes).

Elle a donc adopté le règlement 2011-270 décrétant une dépense de 524 054 \$ et un emprunt de 524 054 \$, afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, accordée dans le cadre du Programme de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et ce, pour la réalisation de différents travaux de voirie.

L'appropriation du montant de 524 054 \$ doit être faite par règlement d'emprunt dans l'attente des argents qui seront remboursés en totalité par la taxe d'accise sur l'essence.

Comme il s'agit d'un règlement d'emprunt, il fait l'objet d'un scrutin référendaire. La Municipalité doit tenir un registre permettant à toute personne habile à voter du territoire de la municipalité de St-Adelphe qui s'oppose à ce projet, d'y inscrire son nom, son adresse et sa qualité d'électeur. Le nombre de signatures requises est de 101. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 2011-270 sera réputé approuvé.

La Municipalité de Saint-Adelphe compte sur votre appui pour la réalisation des travaux de voirie locale qu'elle souhaiterait débiter dès cet été sur son territoire.

Paul LABRANCHE, Maire - 12 mai 2011